



Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la Commune de 33570 – Lussac,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 13 mars 2024 de la Société CDS,

CONSIDÉRANT que la dépose d'une benne de 10m³ est nécessaire pour le nettoyage de la zone de chantier qui aura lieu du Vendredi 15 mars 2024 au Lundi 18 mars 2024 inclus,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre de la dépose d'une benne au collège, un empiètement sur chaussée sera effectué sur l'Avenue de Verdun du vendredi 15 mars 2024 au lundi 18 mars inclus.

Article 2 – Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction du stationnement de droit.

Article 3 – La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la voirie ;
- Monsieur le Représentant de la Société CDS ;
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE

Fait à LUSSAC, Le 14/03/2024

Le Maire,
Dorothée BRETON



Ville de Lussac / Arrêtés du Maire

Publié le :	14 MARS 2024
Notifié le :	